

Préavis du Service des communes relatif au projet de fusion de communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise et de création de la Commune d'Entre-deux-Lacs

I EN GENERAL

Le projet de fusion des communes de Cornaux, Cressier, Enges, La Tène, Le Landeron, Lignièrès et Saint-Blaise est un projet de fusion de communes important qui permet d'unir toutes les communes sises à l'Est de Neuchâtel, hormis Hauterive, dans une même structure communale. En réunissant des communes dites communes centre d'agglomération et d'autres dites couronnes d'agglomération de Neuchâtel, selon la nouvelle définition des agglomérations de l'Office fédéral de la statistique (OFS) en vigueur dès 2014, le projet de nouvelle Commune d'Entre-deux-Lacs a le mérite de fédérer en une seule entité des territoires certes différents selon la densité d'habitants et d'emplois et la structure de l'environnement bâti mais qui tous sont intégrés dans l'agglomération de Neuchâtel. Avec plus de 17'000 habitants, 8500 emplois sur son territoire, la nouvelle commune d'Entre-deux-Lacs disposera de la taille, du périmètre d'intervention et de la masse critique suffisants pour exercer les prérogatives et l'activité d'une commune du 21^e siècle et s'inscrire dans le paysage institutionnel neuchâtelois avec une entité forte. La nouvelle commune entre parfaitement dans l'objectif du Conseil d'Etat de favoriser, grâce aux fusions de communes, les communes dans leur ensemble en leur permettant de repenser leur organisation, de faire coïncider leur périmètre avec le niveau de résolution des questions qu'elles doivent traiter et de s'appuyer sur une gestion politique professionnelle. Ceci favorise la prise de hauteur dans la conduite des affaires, avec une approche plus régionale des questions traitées. La concertation avec l'Etat et avec les autres communes s'en trouve facilitée. **La création de la nouvelle commune, plus largement, est de nature à renforcer l'agglomération de Neuchâtel et au-delà le canton de Neuchâtel.**

II CONVENTION DE FUSION

Elle respecte l'intégralité des exigences de la loi.

Parmi ces particularités, elle intègre la garantie du siège des communes signataires au Conseil général durant deux mandatures et la requête de prolonger la durée de la mandature actuelle des autorités élues dans les communes signataires jusqu'au 31 décembre 2016.

Au niveau politique, elle prévoit l'élection du Conseil communal par le Conseil général, à l'instar des Communes de Val-de-Travers, Val-de-Ruz et de Milvignes, et l'élection d'un Conseil communal professionnel engagé à temps plein, comme l'ont choisi les deux communes des vallées précitées.

III BUDGET PREVISIONNEL

Le comité de pilotage a construit son budget prévisionnel 2017 en se fondant sur les dernières données disponibles, celles des comptes 2014, après l'avoir élaboré dans un premier temps sur les comptes 2013.

Il a dessiné ce budget en prenant comme hypothèse que la fusion avait été consommée entre les sept communes en 2014 et qu'elle avait déployé l'intégralité des effets attendus dès l'année 2014, sans tenir compte de variations hypothétiques des charges ou des revenus dues aux décisions à venir de l'Etat ou de la conjoncture.

Le budget présenté dans la convention de fusion se solde par un excédent de revenus estimé à 424'000 francs. Selon le rapport technique opérationnel, le budget prévisionnel cumulé des sept communes fusionnées pour les années 2016 et 2017 présenterait de son côté un excédent de charge de 913'000 francs en 2016 et de 1'574'000 francs en 2017.

Les hypothèses prises en considération, s'agissant de l'évolution des charges en particulier, sont réalistes, prudentes et sérieuses. Une simulation réalisée à l'interne montre que, pour ce qui est de la péréquation des ressources, la fusion des Communes de l'Entre-deux-Lacs ferait passer la nouvelle commune dans la catégorie des bénéficiaires de cet outil de redistribution, alors qu'aujourd'hui globalement les communes engagées dans le projet de fusion sont globalement contributrices. Du côté de la péréquation des charges structurelles par contre, rien ne peut être simulé ou considéré car le nouveau mécanisme qui doit être mis en place n'est pas connu à l'heure actuelle.

S'agissant de l'évolution des revenus, en particulier fiscaux, une projection basée sur les derniers tableaux de bord fiscaux de l'année fiscale 2014 au 29 mai 2015 confirme la plausibilité des montants pris en considération dans l'élaboration du budget prévisionnel. L'harmonisation de la clé de répartition de l'impôt des frontaliers avec celle des autres impôts perçus par l'Etat et les communes qui interviendra en 2016 devrait elle aussi s'avérer favorable aux finances de la nouvelle Commune.

Globalement, et sous toute réserve, les effets cumulés sur la nouvelle commune fusionnée de la péréquation des ressources et de l'harmonisation des clés de répartition de l'impôt des frontaliers, au regard des montants considérés en 2014 par le comité de pilotage, pourraient donner une marge de près de 3 millions de francs à la nouvelle Commune.

Nous saluons la décision du comité de pilotage de ne pas prendre en compte ces éléments, trop aléatoires, tout comme sa décision de ne pas prendre en considération pour le premier budget d'exercice de la nouvelle commune d'autres améliorations structurelles. Cependant, une certaine marge de sécurité existe dans ce budget avec les bases retenues et cela renforce sa crédibilité.

S'agissant de la fortune de la nouvelle commune, le montant total de la fortune estimée à fin 2014 est de 21,8 millions de francs, montant auquel il conviendra d'ajouter l'aide à la fusion à hauteur de 8,5 millions, ce qui donne un montant total estimé à 30,2 millions de francs. Ici aussi la commune dispose d'une certaine marge de manœuvre qui lui permet d'envisager la prochaine législature avec une marge de sécurité suffisante. Il convient de noter que la réévaluation du patrimoine financier, qui doit intervenir d'ici à 2017, pourrait encore améliorer l'état de la fortune.

En conclusion, **le budget prévisionnel du comité de pilotage est sincère, sérieux et constitue une base saine pour la constitution de la future commune.** À juste titre, il n'a pas intégré dans ses projections pour la première année d'exercice de la nouvelle commune le gain structurel que l'on peut raisonnablement attendre d'un projet de fusion de communes, si l'on en croit l'expérience de la fusion de Val-de-Travers et de plusieurs projets de fusions de communes menés à bien sur Fribourg.

IV CONCLUSION

Le préavis du Service des communes est donc **entièrement positif.**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the bottom.

Neuchâtel, le 10 juin 2015

Pierre LEU, chef de service